

Annexe 7 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur du fils de Madame V.

Madame V. vit seule avec ses trois enfants (2015, 2019, 2019). Le père vient de temps en temps (il habite en Guyane) et, à ce moment-là, aide un peu financièrement.

Elle est locataire d'un logement social après avoir été occupante du logement d'urgence de notre commune en 2022.

Madame est sans emploi.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault) et son fils est concerné.

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

Le paiement pouvait se faire en trois versements (2 fois 90 euros et 95 euros). Madame a déjà fait un premier versement de 90 euros et il a été indiqué à la Directrice qu'elle faisait une demande d'aide auprès du CCAS pour le complément du solde.

Revenus : 2 100,53 euros (CAF)

Dépenses diverses : 950,39 euros

Dettes : 1 600 euros (amendes)

Reste à vivre : 1 150,14 euros

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE SE PRONONCER** sur le principe d'accorder à Madame V. une aide au règlement du voyage scolaire de son fils à hauteur de